

Pantin le mardi 10 mai 2016

Objet : Consultation pour le renouvellement des assurances de la licence de la Fédération Française de Natation (FFN).

Date de publication : le 10 mai 2016 sur le site internet de la FFN.

Type de procédure : ouverte.

RECEPTION DES OFFRES

Date de réception des offres : **le vendredi 10 juin 2016, 24h00 au plus tard.**

Les offres devront être adressées à l'attention de Madame Annabelle KALICKY, Responsable Juridique de la FFN. Elles pourront être remises :

- au siège de la FFN (Tour Essor 14 rue Scandicci 93508 PANTIN cedex 18^{ème} étage demander Madame Annabelle KALICKY) contre récépissé,
- ou par courrier postal avec A/R à l'adresse de la FFN (14 rue Scandicci 93 508 PANTIN cedex) : dans ce cas le courrier devra parvenir à la FFN au plus tard le 10 juin 2016.

OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est réalisée afin de satisfaire aux exigences du Code du Sport, notamment les articles L321-1 et suivants.

Elle concerne les polices d'assurance Responsabilité Civile, RCMS, Individuelle Accident (accident corporel) et Assistance, souscrites par la Fédération pour le compte notamment de ses associations affiliées et pratiquants licenciés.

La date de prise d'effet des polices objet de la présente consultation sera le 15 septembre 2016.

MODALITE DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

Le dossier de présentation sera adressé aux compagnies d'assurances qui en feront la demande auprès de Madame Annabelle Kalicky, par Email exclusivement : annabelle.kalicky@ffnatation.fr avec copie à Monsieur Louis-Frédéric DOYEZ, Directeur Général de la FFN, lf.doyez@ffnatation.fr.

DOSSIER TECHNIQUE

Le dossier sera constitué des informations suivantes :

Présentation de la FFN :

- copie des Statuts ;
- copie du Règlement Intérieur ;
- note de présentation des différentes activités fédérales ;
- Statistiques des licences FFN.

Notices d'information des polices d'assurances en cours de validité :

- Responsabilité Civile clubs et licenciés ;
- RCMS (dirigeants) ;
- Individuelle Accident/ Assistance;
- Individuelle Accident complémentaire ;

Statistiques des sinistres :

- synthèse des sinistres 2008/2016
- détails par police pour la période 2008/2016

D'autres informations peuvent être trouvées sur le site internet de la FFN : www.ffnatation.fr

QUESTIONS

Toute question ou tout complément d'information pourra être adressé, par Email uniquement et **avant le 27 mai 2016**, à annabelle.kalicky@ffnatation.fr avec copie à lf.doyez@ffnatation.fr.

RENOUVELLEMENT DES GARANTIES POUR LA PERIODE 2016/2020 :

Les offres devront reprendre à minima l'étendue des garanties d'assurance et d'assistance en cours de validité.

Dans le cadre de l'évolution normale des activités de la FFN, il sera nécessaire d'apporter quelques modification au périmètre de garanties, et notamment :

- définir dans la police RC les activités de formation de la FFN (INFAN) et des comités régionaux (ERFAN) et confirmer leur qualité d'assuré au contrat.

- étendre les activités assurées aux pratiques « nouvelles » en y intégrant « toutes autres disciplines sportives aquatiques proposées par la FFN (aquabike par exemple), non exclues par ailleurs ;

Toute modification, notamment exclusion complémentaire ou variation des montants garantis, devra être présentée par écrit dans un document distinct.

GESTION DES CONTRATS ET DES SINISTRES :

L'offre devra présenter en détail les modalités de gestion proposées à la FFN et ses membres.

Devront notamment être précisés :

- Un organigramme de l'équipe de gestion dédiée à la FFN (production, sinistre et interlocuteur privilégié de la FFN)
- Les moyens mis en place pour une parfaite information des assurés (ligne dédiée, adresse Email, etc.)
- Les dispositions envisagées pour la gestion des attestations, des avenants, des souscriptions d'option complémentaires, etc.
- La procédure de déclaration d'accident,
- Les dispositions envisagées pour présenter régulièrement à la FFN des statistiques sinistres détaillées. Ces statistiques devront au minimum être présentées sous format électronique (fichier Excel par exemple), faisant apparaître les circonstances de l'accident, la qualité de la victime, son âge, le type de dommage, les montants réglés et provisionnés, etc.

L'offre devra également présenter :

- l'expérience et les compétences du gestionnaire dans le domaine du sport
- Le cout de la gestion dans la prime HT présentée.

TARIFICATION :

Les tarifs devront nous être communiqués sous la forme suivante :

Responsabilité Civile générale	Tarif HT	Tarif TTC
Personnes morales		
Licenciés		
RC dirigeants		

Assistance	Tarif HT	Tarif TTC
Par bénéficiaires		

Individuelle Accident	Tarif HT	Tarif TTC
Option de base		
Options complémentaires		
Participants étrangers		
Bébés nageurs		
Non licenciés participants Nagez Grandeur Nature, j'apprends à nager, autres initiations		

Les montants des primes incompressibles et des primes de régularisation devront être clairement indiqués.

Les prix devront être indiqués TOUTES TAXES COMPRISES.

ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION :

Les offres seront analysées par la FFN dès leur réception à compter du 11 juin 2016. Si nécessaire, la fédération pourra être amenée à prendre contact avec les compagnies d'assurance. Ces dernières devront donc indiquer dans leur offre le nom et les coordonnées d'une personne référente susceptible de pouvoir répondre aux questions de la FFN.

Le choix de l'assureur sera validé par la FFN avant le 01 juillet 2016. Les offres devront donc être valables jusqu'à cette date.